# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 71776

### Texte de la question

M. Renaud Muselier * appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une revendication exprimée par de nombreux orthophonistes concernant le déblocage de plusieurs dossiers en cours, très attendus par l'ensemble de la profession. Le texte de la refonte de la nomenclature des actes d'orthophonie est de la plus haute importance puisqu'il prévoit à la fois de préciser et de mieux détailler les libellés d'actes, de revoir les modalités de la prescription et enfin de redéfinir les bilans orthophoniques en revalorisant leur cotation. Ce texte a été voté par la commission de la nomenclature le 27 septembre 2001 et attend toujours d'être validé et promulgué par le ministère. Par ailleurs, la révision du décret de compétence des orthophonistes, qui vise à le rendre conforme à la réalité de l'exercice professionnel, n'a pas reçu d'engagement de soutien et de promulgation rapide de la part du ministère. Enfin, la lettre clé AMO reste bloquée depuis décembre 1998, alors que les charges ne cessent d'augmenter, avec notamment, depuis 2000, la télétransmission des feuilles de soin. Or l'objectif national des dépenses d'assurance maladie pour 2002, tel qu'il a été fixé dans la loi de financement de la sécurité sociale, ne permet pas d'envisager une revalorisation de cette lettre clé. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend enfin répondre à l'attente des orthophonistes et prendre rapidement les décisions nécessaires afin de reconnaître et de soutenir leur métier et leurs missions thérapeutiques et sociales.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a entrepris dans la continuité du rapport remis par Anne-Marie Brocas sur l'exercice libéral des professions paramédicales une démarche de dialogue avec les professions concernées. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit ainsi, suite aux conclusions du rapport de Philippe Nauche, la création d'un Conseil national des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue ainsi que l'extension aux professions paramédicales de la démarche d'évaluation des pratiques prévue par le décret du 28 décembre 1999. En ce qui concerne spécifiquement les orthophonistes, une revalorisation du tarif des actes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté a approuvé l'avenant à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et les caisses nationales d'assurance maladie portant de 2,13 euros à 2,2 euros la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation a également concerné l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) des orthophonistes, dont le montant a été porté de 1,44 euro à 1,52 euro. Le Gouvernement a présenté un projet de modification du décret de compétence des orthophonistes afin de mieux identifier leur rôle dans la phase de bilan de la pathologie des patients. Ce projet a été transmis à l'Académie nationale de médecine en mai 2001. Celle-ci vient de communiquer au Gouvernement son avis. Ainsi le projet vient-t-il d'être soumis au Conseil d'Etat dont l'avis est maintenant attendu. En cohérence avec cette démarche, la commission permanente de la nomenclature des actes professionnels (NGAP) réunie en formation orthophonistes a examiné le 27 septembre 2001 les propositions faites par la Fédération nationale des orthophonistes (FNO). Ces propositions concernent la cotation différenciée des bilans en fonction de leur complexité, l'introduction de nouveaux actes dans la nomenclature et la revalorisation de certains actes. La commission permanente de la NGAP réunie en formations médecins généralistes et spécialistes se prononcera

très prochainement sur ce sujet. Des discussions sont actuellement en cours entre la profession et les caisses d'assurance maladie dans le but d'arriver à un accord de l'ensemble des parties concernées sur les évolutions souhaitables des conditions d'exercice des orthophonistes. Le Gouvernement est donc très attentif à l'avancement de ces dossiers de manière et souhaite que les discussions en cours puissent aboutir dans les plus brefs délais.

## Données clés

**Auteur :** M. Renaud Muselier
**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 71776
**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités
**Ministère interrogé :** emploi et solidarité
**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 14 janvier 2002, page 140
**Réponse publiée le :** 4 mars 2002, page 1281